



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS D'AIX ET ISABLE CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 5 novembre 2020

PRESENTS : 26 titulaires - 1 suppléante non votante

BERNAT Georges - BOULET Janine - BOUTTET Ludovic - BRAY Christian - BRUSQ Frédéric - CHAVANNE Pascale - CLEMENT Françoise - DAVAL Marius - DEGOUTTE Vincent - DUCREUX Philippe - FLEURY Maxime - FRAISE Dominique - GERY Françoise - GOFFOZ Alain - GUILLOT Lucien - MANGAVEL Philippe - MATHELIN Sandra - MAYERE Dominique - MIGNERY Dominique - MURON Marie-Christine - PALLANCHE Brigitte - PERROTON Sébastien - PETITBOUT Paul - PRADIER Bruno - RATHIER Sébastien - RAYMOND Jean-Claude - SAPEY Emmanuel

ABSENTS : 0

ABSENTS EXCUSES : 4

POUVOIRS : 4

Henri CHERBLAND (Commune de Pommiers) a donné pouvoir à Jean-Claude RAYMOND (Commune de St Germain Laval)

Céline GIRARD (Commune de Pommiers) a donné pouvoir à Dominique FRAISE (Commune de St Polgues)

Frédéric SIMON (Commune de Bully) a donné pouvoir à Dominique MAYERE (Commune de Bully)

Gilles FAVREAU (Commune de St Germain Laval) a donné pouvoir à Marie-Christine MURON (Commune de St Germain Laval)

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe DUCREUX (Commune de Luré)

TITULAIRES PRESENTS : 26

SUPPLEANT non votant : 1

POUVOIRS : 4

VOTANTS : 30

L'intervention du Capitaine RICHARD (SDIS) est annulée du fait de la crise sanitaire.

Après désignation du secrétaire de séance, le président ouvre la séance, fait l'appel des conseillers communautaires et vérifie le quorum.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2020 est approuvé à l'unanimité et sans réserve.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Convention de partenariat entre Vals d'Aix - Urfé - Cople et de financement du site de proximité - Avenant N°1 Prolongation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la convention de partenariat entre la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable, Communauté de Communes des Pays d'Urfé et la Cople arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Le financement se fait à part égale entre Cople, CCPU et nous nous à hauteur de 30 000 € pour chacune des parties.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise l'avenant d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021.

1.2 Rapport annuel 2019 du délégataire du service public de l'eau potable, sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'examen du rapport annuel du délégataire doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité qui en prend acte.

Au titre du contrat de délégation de service public, le délégataire (Syndicat mixte de la Bombarde) du service de l'eau potable et a remis à la CCVAI son rapport annuel de l'année 2019, adopté le 24 septembre 2020.

Par ailleurs, en application de l'article L2224-5 du CGCT, doit être présenté à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers. Cette obligation doit être remplie au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif.

De plus, et conformément aux articles L1411-13 et L1411-14 du CGCT, ce document sera mis à la disposition du public dans les mairies et au siège de la Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable.

Après débat et présentation du rapport, à l'unanimité, le conseil communautaire prend acte de ce rapport.

Monsieur le Président et Monsieur Guillot, Président du syndicat de la Bombarde informent l'assemblée que dans le cadre de la représentation substitution, Loire forez agglomération souhaite reprendre ses 13 communes à compter du 1^{er} janvier 2021, comme l'autorise la loi afin d'assurer la gestion de la compétence eau sur l'ensemble de ses communes membres.

Monsieur Guillot ajoute que le syndicat de la Bombarde va perdre près de 33 % de ses recettes et que la question du personnel devra également être abordée. Il précise que le Cabinet Espalia a été retenu et les guidera dans cette mise en place.

1.3 Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le développement de la base nautique à Cordelle et du bassin de compétition sur le fleuve et ses abords

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'aménagement de la base nautique sur le site de la presqu'île de Mars à Cordelle est depuis l'origine financé à parts égales par la CoPLER et la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable (CCVAI), toutes deux propriétaires indivis du site.

Les modalités de portage juridique et financier des investissements ont été jusqu'alors définies dans une convention de co-maîtrise d'ouvrage, définie par la loi du 12 juillet 1985, qui offre la possibilité pour plusieurs collectivités publiques, intéressées par une même opération de travaux, de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les compétences relevant de la maîtrise d'ouvrage. La CoPLER a jusqu'alors été désignée comme maître d'ouvrage unique.

Cette première convention est aujourd'hui arrivée à caducité.

Parallèlement, des travaux et étude sont prévus pour accompagner le développement du site, notamment dans la perspective des JO 2024.

Dans ce contexte, il convient de signer une nouvelle convention de co-maitrise d'ouvrage pour permettre de cofinancer à parts égales les dépenses d'investissement futures.

La CoPLER resterait, comme précédemment, maître d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux et les éventuelles demandes de subvention.

Le coût serait d'environ 500 000 € avec un financement imaginé à 80% (Leader, AMI pleine nature, département) avec un reste à charge d'environ 50 000 € à 60 000 €.

Monsieur RATHIER souhaite que le Vice-président en charge des finances fasse une commission.

Après débat, avec 5 abstentions, 20 voix contre et 5 voix pour, le Conseil Communautaire rejette la signature d'une convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux de développement de la base nautique à Cordelle et du bassin de compétition sur le fleuve Loire dans la perspective des JO 2024.

1.4 Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie « Terre buissonnière » - Avenant N°1 prolongation.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la convention en cours prend fin le 31 décembre 2020.

La DRAC a informé que des changements auront lieu dans les prochaines conventions culturelles avec les collectivités locales tant au niveau de la forme que du contenu.

Dans ce contexte, il a été décidé de signer un avenant d'un an plutôt qu'une reconduction sur 3 ans.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la prolongation de la convention pour un an soit jusqu'au 31 décembre 2021.

1.5 Contrat négocié avec le Département

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les domaines d'intervention d'un contrat négocié qui sont :

- Projets d'investissement qui s'inscrivent dans les priorités de l'EPCI et présentent un intérêt départemental.
- Projets contribuant au développement et à l'attractivité du territoire ligérien.

L'enveloppe financière prévue pour ce contrat négocié est de 300 000 € dont 100 000 € ont été attribués pour la réhabilitation de la maison Boissieu. Ledit contrat devra se terminer au 31/12/2021. A cette date tous les dossiers de demande de subvention devront être déposés auprès du Département. Chaque subvention sera valable 4 ans.

Les projets pourraient être :

- Réhabilitation de la salle des sports de Saint Germain Laval : coût estimé 500 000 €

Monsieur le Président rajoute que l'étude de faisabilité pourrait se faire en début d'année 2021 pour une fin de travaux début 2022.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'intégrer dans le contrat négocié le projet de réhabilitation de la salle des sports de Saint-Germain Laval : coût estimé 500 000 €.

1.6 Formation des élus

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales sur renvoi de l'article L5214-8 CGCT, les élus communautaires ont droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions, pour leur permettre de faire face à la complexité de la gestion locale et de disposer des compétences qu'appelle la responsabilité électorale.

Le conseil communautaire est tenu de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Afin de garantir la qualité et le pluralisme des organismes de formation concernés, le législateur a tenu à ce que ceux-ci obtiennent un agrément préalablement à leurs interventions.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté (article L2123-14 CGCT) soit consacrée chaque année à la formation des élus qui inclut les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenus subies du fait de l'exercice de ce droit.

Conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus communautaires d'un montant égal à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la communauté de communes;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Dit que chaque année l'enveloppe financière sera inscrite au BP.

1.7 Adhésion service d'assistance à la gestion énergétique du SIEL- Territoire d'Energie (SAGE)

Monsieur le Président indique l'assemblée qu'il y a eu lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

A cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties :

- Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics
- Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques

L'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE s'élève donc à : 563 €

Cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE

Ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet de travaux.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module ' Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur' qui permet à la collectivité de demander au SIEL de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois. Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation de projet de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes).

Celui -ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours.

Le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil communautaire valide l'adhésion au SAGE et prend les modules télégestion, bâtiments neufs et réhabilitation projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur.

1.8 Convention de partenariat II pour l'animation de démarches supra communautaires et suivi de procédures d'échelle roannaise

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la réorganisation des politiques régionales a conduit les élus à décider de la disparition du PETR au 31 décembre 2017. Au-delà de la décision de dissolution, les élus souhaitent garder une ingénierie locale à l'échelle du Roannais. Une 1^{ère} convention a couvert la période 2018-2020 afin de maintenir à l'échelle du périmètre du Roannais et ce, malgré la modification des périmètres des intercommunalités, un espace d'échanges et de projets.

Objectifs retenus :

- poursuivre à l'échelle Roannaise les actions multi-sites et les actions en lien avec l'extérieur du territoire
- faciliter la captation de fonds (politiques contractuelles, appels à projets, à manifestation d'intérêts) dans une logique de gains de temps et de cohérence.

Afin de maintenir une partie des dynamiques en place, il a donc été décidé de conserver une animation mutualisée à l'échelle du Roannais autour de démarches de développement local supra-communautaires.

Le territoire retenu est celui du PETR Roannais Pays de Rhône-Alpes. Il regroupe 117 communes appartenant, depuis le 1^{er} janvier 2017, à 6 EPCI :

- la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération (40 communes)
- la Communauté de Communes du Pays d'Urfé (11 communes)
- la Communauté de Communes Charlieu Belmont Communauté (25 communes)
- la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (16 communes)
- la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable (12 communes)
- la Communauté de Communes de Forez Est (13 communes)

Afin de garder une cohérence territoriale il a été décidé que les 6 EPCI conservaient un poste d'ingénierie au service du projet Roannais.

Ce poste, intégré aux seins des effectifs de la communauté de communes Charlieu Belmont Communauté sera donc mutualisé à l'échelle des 6 EPCI.

Ce poste est basé dans les locaux de Charlieu Belmont Communauté, 9 place de la Bouverie à Charlieu.

La convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du poste de chargé de mission et d'arrêter les participations financières de chaque EPCI pour en assumer la charge.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte la convention de partenariat II pour l'animation de démarches supra communautaires et suivi de procédures d'échelle roannaise.

1.9 Portage de la candidature ligérienne à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat » (SPPEH), à la mise en œuvre opérationnelle de ce programme par l'ALEC42 et à la contribution financière des EPCI au fonctionnement dudit programme.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le résidentiel constitue le deuxième secteur le plus consommateur d'énergie, tant à l'échelle nationale que départementale.

Dans la Loire, le résidentiel représente une consommation annuelle d'énergie de près de 6 000 GWh, soit une facture énergétique d'environ 1 600 € par an et par ménage.

La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 a introduit dans le Code de l'Energie la notion de Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), service assurant « l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les

propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés. »

Ce service public se doit d'être assuré sur l'ensemble du territoire national, s'appuyant sur des plateformes territoriales de la rénovation énergétique mises en œuvre par un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

En septembre 2016 a été officiellement lancée « Rénov'actions42 », la Plateforme Locale de la Rénovation Énergétique de la Loire. Ce service public de la performance énergétique résulte d'un véritable travail de coordination et d'animation départementale, fédérant l'ensemble des EPCI de la Loire, le Conseil Départemental assurant le rôle d'agrégateur départemental, garant d'une cohésion et d'une solidarité territoriale. Sont également activement associés les interprofessions du bâtiment (FFB et CAPEB), la Chambre des Notaires de la Loire et plusieurs structures bancaires.

L'ALEC42 (Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Loire), outil mutualisé de toutes les collectivités de la Loire, est l'opérateur technique de Rénov'actions42.

Ainsi, Rénov'actions42 offre à tous les ligériens une porte d'entrée unique pour tout projet de rénovation énergétique.

A l'échelle nationale, un programme de financement appelé « SARE » (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) a été lancé. Ce programme constitue un dispositif de financement mobilisant des CEE (Certificats d'Économie d'Énergie).

Le programme « SARE » ambitionne de massifier les travaux de rénovation performante des bâtiments pour les particuliers et les professionnels (locaux tertiaires privés de moins de 1 000 m²), en finançant le conseil et l'accompagnement des particuliers et du petit tertiaire privé, ainsi que la mobilisation de tous les acteurs professionnels et institutionnels de la rénovation énergétique.

Le programme « SARE » offre un financement dit « à l'acte » : chaque conseil, chaque accompagnement, réalisé par Rénov'actions42 permet de bénéficier de financements.

A l'échelle régionale, la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est positionnée en tant que « porteur associé » du programme « SARE », déclinant et co-finançant localement ce programme.

Ainsi, la Région a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) » à destination des collectivités locales, favorisant notamment les dynamiques départementales. Les candidatures doivent être déposées avant la fin de l'année 2020 pour pouvoir bénéficier de financements à partir du 1^{er} janvier 2021 (et ce pour une durée de 3 ans).

La Région contribue financièrement au programme « SARE » via 4 primes.

Enfin, à l'échelle infra régionale, les territoires faisant acte de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) » doivent s'engager à une participation financière des EPCI à hauteur de 0,5 € par habitant et par an minimum est exigée.

Afin de pérenniser les dispositifs d'accompagnement opérationnels qui existent d'ores et déjà sur le territoire et qui bénéficient d'une notoriété importante (Rénov'actions42 pour les particuliers et EDEL pour le tertiaire privé), et aussi d'assurer une cohérence et cohésion départementales nécessaires et indispensables, une unique candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat » sera portée pour l'ensemble des EPCI de la Loire.

Afin de garantir la cohésion et la solidarité territoriale, le Conseil Départemental a accepté de poursuivre son rôle de chef de file et agrégateur ligérien pour le dépôt du dossier de candidature et la gestion des enveloppes financières à la condition que les dépenses correspondantes soient exclues du pacte financier.

La gouvernance du SPPEH ligérien s'appuiera sur différentes instances existantes :

- Comité de pilotage : instance décisionnelle se réunissant une fois par an et mobilisant les élus des EPCI et du Département, les représentants des professionnels de l'immobilier et du bâtiment partenaires, les partenaires institutionnels ;
- Comité technique : instance de concertation et d'échange réunissant deux fois par an les techniciens des EPCI et du Département, les représentants des professionnels de l'immobilier et du bâtiment partenaires, les partenaires institutionnels.

L'ALEC42, outil mutualisé et opérationnels de toutes les collectivités ligériennes, sera l'opérateur technique du SPPEH.

Les objectifs et enjeux stratégiques qui seront définis dans la candidature s'appuieront à la fois sur l'expérience et la notoriété acquises ses dernières années par Rénov'actions42, et sur les dynamiques territoriales en termes de rénovation énergétique observées.

Au regard des premières simulations financières (objectifs nombre d'actes pouvant être réalisés), le programme « SARE » et la Région pourraient contribuer annuellement à hauteur de près de 960 000€, pendant 3 ans.

Ainsi, le montant de 960 000€ annuel serait perçu par le Conseil Départemental et versé intégralement à l'ALEC42.

En complément, les EPCI participeront financièrement au SPPEH en reversant 0.50 € par habitant et par an directement à l'ALEC42. Cette participation financière sera intégrée dans la convention annuelle établie entre chaque EPCI et l'ALEC42, dont le montant total s'élève à 0.70 € par habitant et par an.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve :

- L'engagement de la collectivité pour une durée de 3 ans dans le programme « SARE »
- Le mandatement au Département pour être l'agrégateur départemental et porter la candidature ligérienne à l'appel à manifestation d'intérêt en objet,
- acte la mise en œuvre opérationnelle du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat par l'ALEC42,
- acte la participation active de la collectivité dans les instances techniques et politiques du SPPEH,
- acte l'engagement de la collectivité dans la communication et la promotion du service mis en place,
- La participation financière de l'EPCI au SPPEH, à hauteur de 0,50 € par habitant et par an, directement reversée à l'ALEC42,
- La signature d'une convention générale avec l'ALEC avec 0.70 € /habitant où 0.50 € seront réservés pour le SPPEH (alinéa précédent). Cette participation financière comprend toutes les activités de l'ALEC, y compris l'adhésion.

1.10 Election représentants Alec42

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que suite au renouvellement général des conseillers communautaires, il convient de procéder à la désignation des élus au sein des structures dont elle est membre.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'ALEC42 (Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Loire), est un outil mutualisé avec toutes les collectivités de la Loire, et, est l'opérateur technique de Rénov'actions42. Ainsi, Rénov'actions42 offre à tous les ligériens une porte d'entrée unique pour tout projet de rénovation énergétique.

Après avoir procédé au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres:

- **DECIDE** de désigner en qualité de titulaire Monsieur RAYMOND Jean Claude auprès de l'Alec42
- **DECIDE** de désigner en qualité de suppléant Monsieur MAYERE Dominique auprès de l'Alec42

2. PERSONNEL

2.1 Mutualisation des services.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'après discussion en bureau, il est proposé à la discussion une mutualisation des services et les conditions de son fonctionnement.

Monsieur le Président indique qu'une secrétaire comptable de la CCVAI (16 h par semaine) part pour la commune de Vezelin sur Loire. Afin de décharger, en parallèle la directrice de certaines tâches comptables et, ce, afin qu'elle puisse plus se consacrer à la fonction de directrice, il est proposé de recruter une personne à temps complet.

La question qui se pose depuis plusieurs années est : de quelle façon aider les communes pour remplacer une secrétaire de mairie absente ?

Dans cette nouvelle organisation, il peut vous être proposé une mutualisation de service (comptabilité/ juridique).

Ce service partagé (salaire et tous les frais y afférents) serait financé à hauteur de 60% par la CCVAI d'un ETP, les 40% restants seront pris en charge par les communes.

Chaque commune utilisatrice remboursera la CCVAI au coût horaire réel. Si d'aventure, les 40% maximum n'ont pas été consommés dans l'année par les communes, un titre sera établi à chaque commune pour le montant résiduel. Ce montant résiduel sera divisé en part égale pour les 12 communes.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte le principe d'une mutualisation des services et les conditions de son fonctionnement tel qu'énoncé ci-dessus.

3. FINANCES

3.1 **Décision modificative - Déchets Ménagers**

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'estimation pour l'acquisition des colonnes de tri ayant été sous-estimée au moment du vote du budget, il convient de réajuster les crédits comme suit :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2158 - 89	Autres inst.,matériel,outil. techniques		11 828.00
1641 - 89	Emprunts en euros	11 828.00	
TOTAL		11 828.00	11 828.00

A l'unanimité, le conseil communautaire valide le réajustement des crédits tel que présenté.

4. DECHETS MENAGERS

4.1 - **Marché de travaux de la déchèterie pour la création d'espaces de stockage supplémentaire - Attribution des marchés.**

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée en octobre 2020 pour la création d'espaces de stockage supplémentaire, dont un local de de stockage des déchets toxiques à la déchèterie.

La Commission ad'hoc d'appel d'offres s'est réunie le 29 octobre 2020 pour donner un avis sur les offres mieux-disantes de ce marché.

Il est indiqué qu'une réunion préparatoire aura lieu le 19 novembre 2020 à 9 h 30 à la salle Greyzolon Duluth

Il est proposé au Conseil communautaire de retenir pour :

Lot n°1 : Démolition - Maçonnerie- VRD SAS MATTANA pour un montant de 43 000,00 € HT soit 51 600,00TTC

Lot n°2 : Charpente- couverture-zinguerie SUPER COUVERTURE pour un montant de 11 420,00€ € HT soit 13 704,00TTC

Lot n°3 : Métallerie- CUISSON pour un montant de 9591,50€ € HT soit 11 509,80 TTC

Lot n°4 : Electricité SAS ROCHARM pour un montant de 6 630.00€ HT soit 7 956,00 TTC

Lot n°5 : Plomberie DARPIN SARL pour un montant de 1 482,40€ HT soit 1 778,88TTC

A l'unanimité, le conseil communautaire retient, dans le cadre du marché pour la création d'espaces de stockage supplémentaires sur la déchèterie les entreprises proposées ci-dessus.

Questions diverses :

Débat sur les modalités de fonctionnement du multi-accueil à compter du 1^{er} août 2021 avant une délibération du conseil communautaire du 3 décembre 2020.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la DSP du multi-accueil prend fin le 31 juillet 2021 et qu'une réflexion sur les modalités de son fonctionnement est nécessaire. Plusieurs solutions sont possibles :

- DSP, comme aujourd'hui
- Régie directe, nous ne sommes pas aujourd'hui en capacité de reprendre la gestion en interne
- Semop sur une durée de 6 ou 7 ans par exemple (2021 -2027 voire 2028).

Le débat aura lieu en réunion de bureau dans 15 jours.

Le conseil communautaire a pris acte de 7 décisions du Président :

DEC2020_014

De solliciter une subvention d'un montant de 93 333,34 € auprès du Département de la Loire au titre du plan de relance 2020 pour le projet de la CCVAI de travaux de mise aux normes de la déchèterie intercommunale sise à St Germain Laval (construction de locaux de stockage de déchets). Montant estimé de l'opération : 116 666,67 € HT.

DEC2020_015

De signer la convention bi-partite de mutualisation d'heures de cours d'enseignement artistique pour l'année scolaire 2020-2021. Cette convention prévoit la mise à disposition par l'association ARTS ET MUSIQUES EN LOIRE FOREZ d'enseignants en musique pour des élèves inscrits à l'école de musique et danse des Vals d'Aix et Isable, à raison de 4 heures de cours hebdomadaire (pour les disciplines suivantes : violon, trompette, technique vocale, direction de chorale), et ce pour un montant prévisionnel annuel de 4 370 €.

DEC2020_016

De solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la restauration de ripisylve sur l'Aix entre St Germain Laval et Pommiers en Forez - tranche 2 - pour un montant de 78 944 € au taux de 50 % soit 39 472 € de subvention.

DEC2020_017

De solliciter l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du fonds de soutien en investissement pour une dépense d'équipement concernant :

- 1 tronçonneuse Stihl MS462C-M pour 1 108.33 €HT,
- 2 tronçonneuses Stihl MS360C-M pour 1 725 €HT,
- 1 treuil auto VF150 équipé pour 1 650.25 €HT,
- 1 treuil Britpart 12 V pour 685,78 €HT,

soit un total de 5 169.36 €HT.

DEC2020_018

D'attribuer le marché subséquent n°1 : Aix de Saint-Germain Laval à Pommiers à ETA DAVAL Mathieu, La Place, 42 440 VETRE SUR ANZON pour un montant de 28 750 €HT soit 34 500 €TTC.

DEC2020_019

De renouveler le contrat de maintenance du progiciel de gestion Orphée de C3rb pour la médiathèque intercommunale et les bibliothèques de Souternon et St Martin la Sauveté comprenant les services de :

- Assistance et téléassistance

- Maintenance corrective et évolutive
- Réalisation de prestations d'informations et de documentations fonctionnelles

pour une durée 3 ans à compter du 01 01 2021 soit jusqu'au 31.12.2023
Pour un montant annuel HT de 357 € soit TTC 428,40 €

DEC2020_020

De renouveler le contrat d'hébergement du progiciel de gestion Orphée de C3rb pour la médiathèque intercommunale et les bibliothèques de Souternon et St Martin la Sauveté est renouvelé pour une durée 3 ans à compter du 01 01 2021 soit jusqu'au 31.12.2023

Pour un montant annuel HT de 321,30 € soit TTC 385.56 €

Aides aux entreprises - Site de proximité

Monsieur le Président informe l'assemblée que le site de proximité va appeler l'ensemble des commerces pour le faire le point sur leur besoin (Informatique, connaissances des différentes aides...). Il y a un site qui propose de faire du click and collect. Un droit d'entrée de 30 euros et un coût de 15 € / mois d'utilisation. LEPCI prendrait en charge le droit d'entrée et le 1^{er} mois. La Communauté de communes des Pays d'Urfé serait partant dans cette démarche.

Fonctionnellement et réglementairement, une commune ou une intercommunalité ne peut pas le financer. On ne peut payer qu'une prestation à un fournisseur.

Par contre on peut réfléchir pour donner une subvention à une association de commerçants.

Madame MATHELIN indique la boulangerie Vial de Saint Germain met gratuitement son site à disposition « faire mes courses.fr ».

Monsieur le Président indique à l'assemblée que du fait de la crise sanitaire, la commune de Vezelin sur Loire met en place un bon cadeau avec une validité de 6 mois en lieu et place du colis. Le bon cadeau a été sollicité à l'association des commerçants de SGL.

Monsieur RAYMOND indique que les tests antigéniques auront dans la salle Greyzolon Duluth à compter du 10 novembre de 14 h à 16 h du lundi au vendredi (- 65 ans, symptomatique, pas de pathologie).

Monsieur PRADIER fait remarquer qu'il avait un peu de métal dans son gravât apporté à la déchetterie et que les agents lui ont demandé de le mettre dans le tout-venant.

Monsieur le Président : c'est normal car les repreneurs sont très pointilleux.

Monsieur PRADIER indique qu'il faudra se questionner sur un concassage sur place ainsi que sur le recyclage des pneus.

Monsieur le Président : il faut voir avec le SEEDR.

Il rappelle la réunion de la CTG le 16 novembre à 19 h à Juré et la réunion de bureau le 19 novembre à 20 h.

Plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 22 h 59

Le prochain conseil communautaire est fixé au Jeudi 3 décembre 2020 à 20 h.

Le 1^{er} conseil communautaire de l'année 2021 est fixé au 14 janvier 2021 à 20 h